

ANNEXE RELATIVE
AUX MARCHANDISES IMPORTEES
EN SUSPENSION PARTIELLE
DES DROITS ET TAXES
A L'IMPORTATION

ANNEX CONCERNING GOODS
IMPORTED WITH PARTIAL
RELIEF FROM IMPORT
DUTIES AND TAXES

CHAPITRE PREMIER

CHAPTER I

Définitions

Article premier

Definitions

Article 1

Pour l'application de la présente Annexe, on entend par :

For the purposes of this Annex :

- (a) « marchandises importées en suspension partielle » :

les marchandises qui sont mentionnées dans les autres Annexes de la présente Convention mais qui ne remplissent pas toutes les conditions qui sont prévues pour bénéficier du régime de l'admission temporaire en suspension totale des droits et taxes à l'importation, ainsi que les marchandises qui ne sont pas mentionnées dans les autres Annexes de la présente Convention et qui sont destinées à être utilisées temporairement à des fins telles que la production ou l'exécution de travaux;

- (a) the term "goods imported with partial relief" means :

goods which are mentioned in the other Annexes to this Convention but which do not fulfil all the conditions stipulated therein for the granting of temporary admission with total relief from import duties and taxes, and goods which are not mentioned in such other Annexes and which are imported to be temporarily used for, for example, production or work projects;

- (b) « suspension partielle » :

la suspension d'une partie du montant des droits et taxes à l'importation qui auraient été perçus si les marchandises avaient été mises à la consommation à la date à laquelle elles ont été placées sous le régime de l'admission temporaire.

- (b) the term "partial relief" means :

relief from payment of a part of the total amount of import duties and taxes which would otherwise be payable had the goods been cleared for home use on the date on which they were placed under the temporary admission procedure.